



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-066

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement route de la Joanna et chemin de la grande pierre à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée.

Nature des voies : communales.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE, représentée par M. Sébastien PONCELAS, afin de réaliser des travaux de reprofilage de chaussée pour le compte de la CCVL.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route de la Joanna et chemin de la grande pierre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique route de la Joanna entre la route de la fonte du Buyat et la coursière de Messimieu et chemin de la grande pierre, entre la RD 311 et la route de la Joanna.

La route sera barrée.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure. Les dépassements seront interdits.

Le passage des riverains, des véhicules de sécurité, d'incendie et de secours et des services publics sera maintenus.

La circulation des bus de la ligne régulière des TCL N°11 sera déviée.

La déviation se fera par la route du pont Pilon, route neuve (RD 311), montée de l'ancienne gare, et inversement.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 30 mars 2026 au 10 avril 2026 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 12 mars 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

